

**DURÉE DU PORT D'UN HARNAIS ANTICHUTE****Existe-t-il une durée limite quotidienne du port du harnais antichute ?**

Il n'y a pas de « durée maximale » de port d'un système d'arrêt de chute réglementaire sur les chantiers.

Sur les opérations où votre personnel est exposé à des risques de chutes de hauteur, vous devez veiller aux points suivants :

■ Les dispositions réglementaires définies par le Code du travail précisent que l'employeur doit rechercher tous les moyens autres que les EPI antichute afin de prévenir le risque de chute concernant les tâches exécutées par son personnel. (R4323-61)

■ Le système d'arrêt de chute choisi ne doit pas permettre une chute libre de plus d'un mètre ou doit limiter dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

■ S'assurer auprès de votre médecin du travail qu'il n'émet pas de contre-indications pour les opérateurs au port du harnais antichute.

■ Les opérateurs devront être formés à l'utilisation du système d'arrêt de chute (harnais antichute, longe avec absorbeur, antichute à rappel automatique, antichute mobile incluant un support d'assurage flexible – portant le marquage CE).

■ Fournir un harnais antichute le plus confortable possible pour l'opérateur afin de ne pas créer de gênes, ni blessures ; il existe des harnais antichute avec bretelles élastiques, sangles latérales coulissantes et cuissardes horizontales ergonomiques.

■ Le harnais antichute est spécifique à chaque opérateur et doit être vérifié annuellement par une personne qualifiée.

■ En cas de port de harnais antichute, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

■ L'employeur doit préciser dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Comme vous pouvez le lire, le port d'un système d'arrêt de chute est très contraignant pour l'employeur et son personnel !



**PATRICE DEVAUX**  
[patrice.devaux@oppbtp.fr](mailto:patrice.devaux@oppbtp.fr)